



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-561

Objet : Journées Européennes du Patrimoine
Rue du Plessis – Quai Jean Bart
Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 14 août présentée par la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle de la Ville de Redon, dans le cadre de l'organisation d'une balade théâtrale « Les Gardiens de l'île Garnier », lors des journées européennes du Patrimoine, le 21 et le 22 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu, Rue du Plessis (entre le n°1 et le n°3) et Quai Jean Bart (devant le n°5), d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du samedi 21 septembre 2024, à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de cet évènement, Rue du Plessis (entre le n°1 et le n°3) et Quai Jean Bart (devant le n°5), le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du samedi 21 septembre 2024, à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 19h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement des représentations, Quai Jean Bart (devant le n°5), le samedi 21 septembre 2024, aux horaires suivants : 14h00, 16h30 et 19h00 et le dimanche 22 septembre 2024, aux horaires suivants : 11h00, 15h30, 17h00, la circulation des véhicules sera interdite le temps de chaque spectacle durant environ 1h00.

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, les organisateurs assureront la sécurité des participants, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Pour permettre le bon déroulement des représentations, Rue du Plessis (entre le n°1 et le n°3), le samedi 21 septembre 2024, aux horaires suivants : 14h45, 17h15 et 19h45, et le dimanche 22 septembre 2024, aux horaires suivants : 11h45, 16h15, 17h45, la circulation des véhicules sera interdite le temps de chaque spectacle durant environ 1h00.

☞ Afin de bloquer la circulation des véhicules, les organisateurs assureront la sécurité des participants, en disposant les barrières mises à disposition par les services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville de Redon seront chargés d'assurer la mise en place des panneaux interdisant le stationnement et mettront des barrières à disposition. La Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle devra veiller au maintien de cette signalisation et à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 août 2024

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

